Inter Gestion REIM

N° 57

BULLETIN D'INFORMATION

CRISTAL Rente

2ÈME TRIMESTRE 2026 | VALIDITÉ DU 01/07/2026 AU 30/09/2026

Éditorial

Dans un environnement international marqué par des tensions en dents de scie, le marché a maintenu son activité et fait preuve de résilience.

Selon l'ASPIM, la collecte brute du deuxième trimestre, traditionnellement plus élevée qu'au premier, s'est établie à **1,32 milliard d'euros**. Un chiffre légèrement en retrait par rapport aux 1,39 milliard d'euros enregistrés au trimestre précédent, mais qui témoigne de la solidité des SCPI face aux fluctuations économiques. Avec **2,71 milliards d'euros de collecte cumulés** au premier semestre, l'année 2026 suit donc une trajectoire comparable, voire supérieure, à celle de 2025.

SCPI de référence des grandes enseignes de commerce et régulièrement récompensée, CRISTAL Rente maintient le cap en s'appuyant sur trois piliers fondamentaux :

- une **capitalisation stable à 684 millions d'euros** ;
- un **rendement maintenu autour de 5%** depuis sa création ;
- une **gestion active, disciplinée et de long terme**.

Dans un contexte marqué par une attention accrue des investisseurs à la qualité des véhicules immobiliers, la SCPI – qui fête ses quinze ans cette année – confirme la pertinence d'une stratégie éprouvée au fil du temps, avec une collecte de 12,5 millions d'euros enregistrée sur le dernier trimestre.

En cohérence avec la stratégie d'investissement du fonds, le premier semestre a été marqué par l'acquisition d'un actif situé à Beauvais et loué à l'enseigne Grand Frais, pour un montant de **5,4 millions d'euros AEM** et un **taux de rendement de 7,46%**.

Le dividende mensuel de juin, stable par rapport aux mois précédents, conforte la trajectoire de CRISTAL Rente vers un **objectif de rendement de 5%** sur l'exercice 2026.

Gilbert Rodriguez
Président-directeur général

Inter Gestion REIM est une Société de gestion de portefeuille **indépendante** qui développe une **offre d'épargne en SCPI** construite sur la qualité de sa sélection des meilleurs actifs du marché. Notre engagement depuis **35 ans** consiste à rendre l'investissement immobilier **accessible au plus grand nombre**. Investir sur l'une de nos solutions, c'est bénéficier de l'**expertise de plus de 75 collaborateurs** animés par de solides convictions.

LES **CHIFFRES CLÉS** DE VOTRE DEUXIÈME TRIMESTRE

T2
2026

Distribution trimestrielle

3,196€
Dividende brut par part

- **3,099€** Dividende net de fiscalité étrangère
- **0,097€** Prélèvement d'impôts étrangers[1]

Distribution mensuelle

Dividende net perçu :
- **1,032 €** le 26 mai 2026
- **1,018 €** le 25 juin 2026
- **1,049 €** le 25 juillet 2026

Prochains versements :
- Le 25 août 2026
- Le 25 septembre 2026
- Le 26 octobre 2026

(1) CRISTAL Rente applique un prélèvement à la source sur les revenus étrangers, neutralisé en France par l'application du mécanisme du crédit d'impôt ou du taux effectif, permettant ainsi d'éviter la double imposition. Afin de vous verser des dividendes nets de fiscalité étrangère, CRISTAL Rente impute les sommes prélevées en diminution de vos acomptes sur dividendes.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Taux de Rendement Interne[2]
5,37%

Performance Globale Annuelle[3]
5,00%

(2) Le Taux de Rendement Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Période de référence : 2015 à 2025. **(3)** La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier de l'année N+1, pour les SCPI à capital variable.

Valeurs de référence[4]

Prix de souscription
255,68 €
depuis le 1er janvier 2026

Valeur de reconstitution[5]
267,74 €

Valeur de retrait[6]
225 €

Valeur de réalisation[7]
217,54 €

(4) Valeurs au 30/06/2026. **(5)** Valeur de reconstitution : est déterminée à partir de la valeur de réalisation augmentée de la commission de souscription, multipliée par le nombre de parts émises, ainsi que l'estimation des frais qui seraient nécessaires pour l'acquisition du patrimoine de la société à la date de clôture de l'exercice (art. L.214-109 du Code monétaire et financier). **(6)** Valeur de retrait : correspond au prix de souscription de la part en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la Société de gestion. **(7)** Valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société diminuée des dettes figurant au bilan (art. L.214-109 du Code monétaire et financier).

Situation au 30/06/2026

Prix de souscription
255,68 €

Nombre de parts émises
2 678 478

Collecte du trimestre
5 607 093 € HT

Capitalisation
684,83 M€

Nombre d'associés
12 596 → **12 685**
Au 01/04/2026 — Au 30/06/2026

ZOOM SUR **VOTRE PATRIMOINE**

T2 2026

Répartition par typologie de locataires [1]

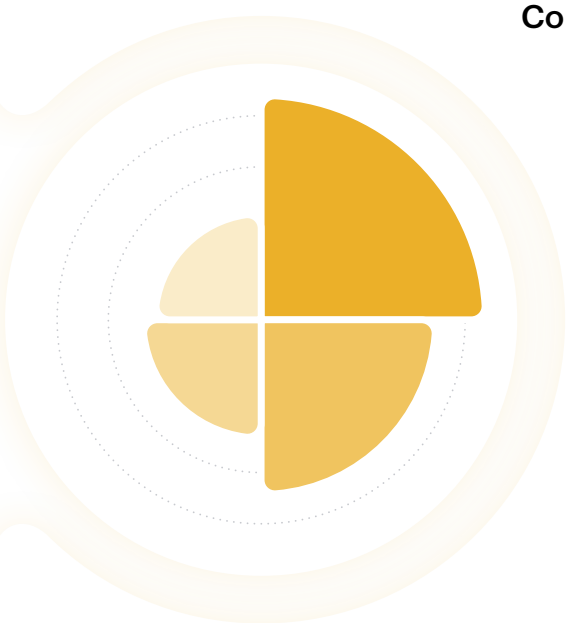

- **Commerce alimentaire** 48,87%
- **Bricolage et jardinerie** 28,00%
- **Restauration** 13,15%
- **Autre** 9,98% (Parking, santé, commerce non-alimentaire, vacant...)

(1) % de la valeur vénale.

Régions	67,76%
Île-de-France	16,76%
Espagne	8,83%
Irlande	4,04%
Pays-Bas	2,61%

(2) Le taux d'occupation financier se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturées (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

TOF[2]

Locaux occupés **99,08%**

Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire : **0,34%**

Locaux vacants sous promesse : .. **0%**

Vacance locative **0,58%**

Locaux vacants en restructuration : **0%**

Locaux vacants en recherche de locataire : **0,58%**

Loyers encaissés[3]

12 123 772 € HT

Actifs 153

Baux 204

Surface totale

411 508 m²

(3) Au T2 2026.

WALT[4]

4,11 ans

WALB[5]

2,51 ans

Moyenne au 30/06/2026. (4) Le Weight Average Lease Term mesure la durée moyenne des baux restant à courir. **(5)** Le Weight Average Lease Break mesure la durée moyenne des baux restant à courir, en tenant compte des possibilités de rupture anticipée.

COUP D'ŒIL SUR L'ÉVOLUTION DE VOTRE SCPI

T2 2026

Distribution trimestrielle

2T 2026	3,196 €
1T 2026	3,196 €
4T 2025	3,196 €
3T 2025	3,196 €

Distribution annuelle

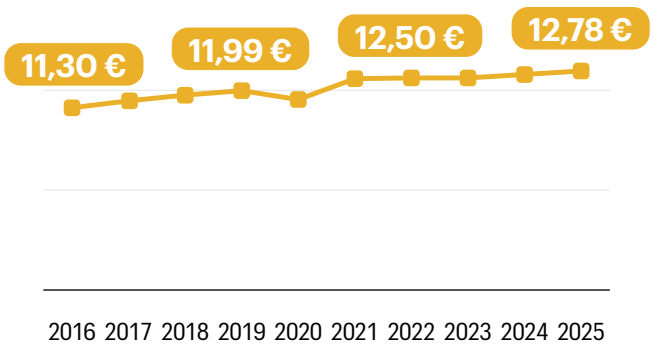

Prix de souscription

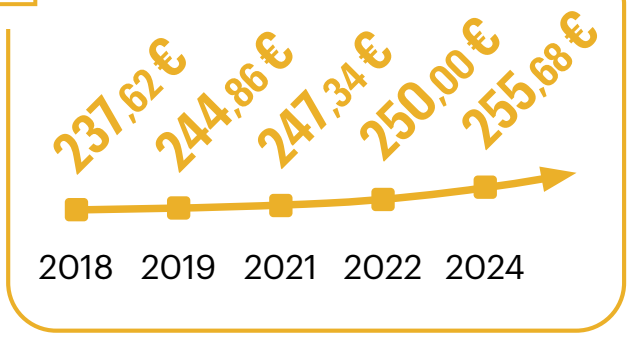

Taux de distribution[1]

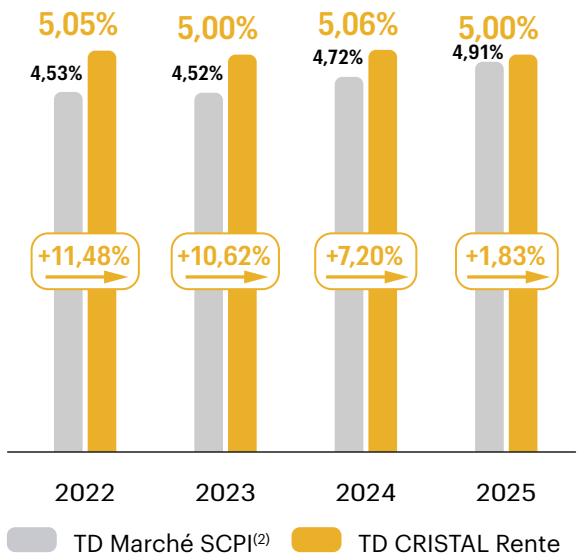

(1) Le taux de distribution de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n. En 2025, la part non récurrente des dividendes, résultant d'un recours occasionnel au report à nouveau, est de 0%. Sur le total de la distribution intervenue au cours de cette même année, la part de revenus financiers est de 2,17% et la part de fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associe est de 5,20%. **(2)** ASPIM.

Capitalisation

Au 01/01/2026 → Au 30/06/2026

680,7 M€ → **684,8 M€**

Évolution +0,61%

Capital nominal

Au 01/01/2026 → Au 30/06/2026

479,2 M€ → **482,1 M€**

Évolution +0,61%

Évolution de la capitalisation annuelle[3]

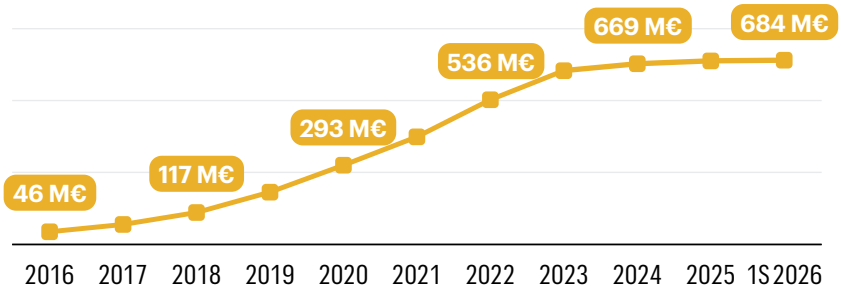

(3) Au 31 décembre.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

L'ACTUALITÉ DE VOTRE **SCPI** ET D'**INTER GESTION GROUPE**

T2
2026

Distinctions

CRISTAL Rente a été distinguée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent à l'occasion des Grands Prix des SCPI 2026. Elle reçoit, pour la 8e année consécutive, le prix de la Meilleure SCPI de commerces. Attribuée par un jury composé de journalistes et de professionnels reconnus du secteur, cette distinction récompense la constance de la stratégie de CRISTAL Rente ainsi que la régularité de ses performances au fil des années.

Récompense

Le média Tout Sur Mes Finances a décerné à CRISTAL Rente le TOP d'Or de la Meilleure communication dans la catégorie « Relation associés » des SCPI thématiques. Cette distinction salue l'engagement de nos équipes à offrir à nos associés une information claire, transparente et pédagogique. Elle met en lumière les actions mises en place pour entretenir une relation de proximité, notamment par le biais d'une newsletter régulière, d'une présence active sur les réseaux sociaux, d'un extranet ainsi que d'un interlocuteur dédié.

Engagements

Grâce à la mobilisation de ses associés, CRISTAL Rente a contribué au financement de plus de 170 100 repas en 2025 au profit des plus démunis. Au total, 483 584 repas ont été financés depuis le lancement de son partenariat avec les Restos du Cœur. Reconnue fonds de partage depuis 2021, la SCPI reverse chaque année jusqu'à 5 € tous les 1 000 € de résultat distribuable à l'association, engagée depuis plus de 40 ans dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

T2 2026

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Prix de souscription ..... 255,68 €
Minimum de souscription ..... 1 part
(lors de la première souscription)
Dont commission de souscription .. 12% TTI

CONDITIONS DE CESSION

Conditions de retrait des associés

- Tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité, en portant sa demande de retrait à la connaissance de la Société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre simple, courrier électronique ou au travers de l'espace associé, et accompagnée des pièces sollicitées par la Société de gestion. Les demandes de retrait seront prises en considération par ordre chronologique de réception et dans la limite où la clause de variabilité le permet. Les parts remboursées seront annulées.
- Le remboursement des parts s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée par la Société de gestion selon les modalités suivantes :
  - S'il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur à la demande de retrait, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur hors frais de souscription, soit 225 €.
  - Lorsqu'il n'y a pas de contrepartie aux dernières demandes de retrait, le retrait s'effectuera par diminution du capital. La valeur de retrait établie par la Société de gestion ne pourra être supérieure à la valeur de réalisation ni inférieure à celle-ci diminuée de 10%, sauf autorisation de l'AMF.

Cession de gré à gré

- Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée par un acte extrajudiciaire aux frais de l'acheteur. Le cessionnaire peut être également saisi par l'acceptation du transport faite par la société dans un acte authentique. La cession peut aussi faire l'objet d'une déclaration de transfert signée par le vendeur et par l'acheteur. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public. Pour être opposable aux tiers, la cession doit avoir été suivie de l'accomplissement de ces formalités et publications requises par les dispositions réglementaires, le tout aux frais de l'acheteur. Les parts sont librement cessibles entre associés. En revanche, sauf en cas de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant, elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de la Société de gestion qui résulte soit d'une notification soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion

Si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, la Société de gestion percevra une commission de 4% TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution).

La société ne garantit pas la cession des parts.

Période (date de demande)	Retraits (Nb de part)	Valeur de retrait (euros)
2T2026	14 259	225 €

VIE SOCIALE

L'assemblée générale mixte de votre SCPI s'est tenue le 21 mai 2026 et l'ensemble des résolutions a été adopté.

FISCALITÉ – VALEUR IFI

Revenus imposables

La SCPI est une société civile transparente dont les résultats sont imposés entre les mains des porteurs de parts dans la catégorie des revenus fonciers au prorata de leurs droits dans la société. Si l'associé est une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés, le revenu imposable est déterminé conformément aux règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.

Plus-values

Les plus-values réalisées par les particuliers font l'objet d'une imposition au taux actuellement en vigueur de 36,20%, dont 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

La plus-value brute (prix de cession, prix de revient frais et droits compris) est diminuée d'un abattement qui, en fonction de la durée de détention, est de 1,65% par an au-delà de la 5e jusqu'à la 21e année, 4% au terme de la 22e année (1,60%) et 9% pour chaque année au-delà de la 22e année, soit une exonération totale au bout de 30 ans.

La taxe sur les plus-values immobilières est assise sur les plus-values imposables d'un montant supérieur à 50 000 euros. Les taux du barème de 2% à 6% sont applicables au montant total de la plus-value imposable correspondante réalisée par le cédant, et cela dès le premier euro de plus-value imposable.

Valeur IFI

Pour les résidents fiscaux français : 214,28 €

Pour les non-résidents fiscaux : 212,47 €

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...) : merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante : relation.associe@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la Société de gestion : 38, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

SFDR / DISCLOSURE

La publication des informations ci-dessous est effectuée conformément aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Classification SFDR :

La SCPI promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure/ S.F.D.R) ». Il est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque dans le document d'information des investisseurs.

La Société s'engage en particulier à promouvoir des caractéristiques environnementales portant sur les enjeux relatifs à l'énergie et au carbone. Elle vise à :

- Réduire d'au moins 30% les consommations énergétiques de son portefeuille immobilier
- Positionner son portefeuille immobilier par rapport à la trajectoire 1,5°C définie dans l'Accord de Paris, sur la base de l'outil CRREM – Carbon Risk Real Estate Monitor.

Risque de durabilité :

La SCPI est exposée à des risques en matière de durabilité. Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Inter Gestion REIM estime que la SCPI est confrontée à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir.

Ces risques se regroupent autour de quatre grandes familles :

1. Risques de responsabilité liés au changement climatique ;
2. Risques physiques liés au changement climatique ;
3. Risques de transition liés au changement climatique ;
4. Risques liés à la biodiversité.

Pour toute demande, nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante : **relation.associe@inter-gestion.com**

CRISTAL Rente
Société civile de placement immobilier à capital variable • VISA de l'AMF délivré sur la note d'information SCPI n° 24-02 du 13/09/2024 • RCS PARIS : 531 884 070 • 38, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

Inter Gestion REIM
38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS • Tél : 01 43 12 52 52 • SA au capital de 240 000 € • Code APE 6630Z • N° SIRET 345 004 436 00076 • Société de gestion agréée en France sous le n° GP 12000008 et réglementée par l'AMF.